

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF****DELIBERATION n° 48/2018****OBJET : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS –
EVALUATION DEFINITIVE DES CHARGES LIEES AUX COMPETENCES
TRANSFEREES - APPROBATION**

Conseillers en exercice :	23
Présents :	16
Excusés :	7
Pouvoirs :	4
Votants :	20

SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 19 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 11 décembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Laurence MARGAILLAN, Sylvie DAVILLER, Adjointes,
Mesdames, Messieurs : Hélène GARDET, Christian FARALDI, Christine VAUTRIN, Olivia LEVINGSTON, Eric ROMAN, Virginie CHABERT, Grégory MARCUCCI, Jean-Louis MILLO, Aline ZANI, Nathalie D'ESQUERMES.

ABSENTS EXCUSES : Pierre BRANCATO, Claudine NAVARRO qui a donné pouvoir à Christian GORACCI, Colette ZALMA qui a donné pouvoir à Olivia LEVINGSTON, Jean-Pierre MAURIN qui a donné pouvoir à Martine LIPUMA, Manon DEGLI INNOCENTI, Théodore PAPPALO, Jean-François PIOVESANA qui a donné pouvoir à Aline ZANI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Grégory MARCUCCI

Vu l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI),

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation de Charges Transférées (CLECT) ci-joint,

Les charges suivantes ont été transférées à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis au premier janvier 2018 :

- GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), EAUX PLUVIALES
- ZAE (Zones d'Activité Economique)

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 15 octobre 2018 et a proposé une évaluation des transferts de charges définitive et a pris connaissance de la révision des attributions de compensation qui en découlait.

Les modalités de calcul de transfert de charges étant fixées librement, conformément au 1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI, la procédure de vote prévoit :

1/ La tenue de la Commission Locale d'Evaluation de Charges Transférées (CLECT).

2/ La validation du rapport de la CLECT sur les charges transférées par délibérations des Conseils municipaux (dans les 3 mois qui suivent la tenue de la CLECT).

3/ la concordance des délibérations sur le montant de la révision libre des attributions de compensation :

- ✓ des Conseils municipaux des communes membres intéressées
- ✓ du Conseil communautaire de la CASA à la majorité des deux tiers.

Considérant le rapport de la CLECT ci-joint,

Considérant que la CASA a notifié à Monsieur le Maire le 25 octobre 2018, le rapport de la CLECT susvisé selon les modalités prévues par le 7^{ème} alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, afin que le Conseil Municipal se prononce par délibération concordante sur cette évaluation,

Considérant que le Conseil Municipal est amené à se prononcer, dans les conditions de majorité simple, sur l'évaluation proposée,

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu, et après en avoir délibéré :

APPROUVE l'évaluation des transferts de charges proposée sur la base du rapport de la CLECT ci-joint.

APPROUVE la révision des attributions de compensation qui en découle.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le 27 DEC. 2018
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le 27 DEC. 2018

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE

